

Mise à disposition des services techniques et administratifs de la commune au bénéfice de la compétence « assainissement » de la communauté d'agglomération

2017/50	Présents : 6	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
<p>Le transfert de la compétence assainissement entraîne par principe le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les communes membres de l'agglomération ont décidé de conserver, la totalité du service affecté à la compétence concernée par ledit transfert.</p> <p>Dans ce cadre, il est proposé de permettre la mise à disposition des services techniques et administratifs de la commune au bénéfice de la compétence « assainissement » de la communauté d'agglomération.</p> <p>Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du 06 décembre 2017 pour la mise à disposition des services techniques et administratifs de la commune au bénéfice de la compétence « assainissement » de la communauté d'agglomération.</p> <p>Monsieur le maire donne lecture de la convention de mise à disposition Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le maire à la signer.</p>					

Adressage : demande de subventions

2017/51	Présents : 6	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
<p>Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers corréziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.</p> <p>La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.</p> <p>En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».</p> <p>La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général. Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.</p> <p>Le coût de cette opération est estimé à 9306 € HT, pour laquelle un financement public à hauteur de 70 % ou 80% maximum est attendu (CD19 et DETR).</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies. » <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none">- approuve le projet d'adressage- sollicite la subvention du conseil départemental de 40% et la subvention DETR de 30%- arrête le plan de financement suivant : <p>Estimation des travaux : 9 306€ Subvention conseil départemental : 3722.40€ Subvention DETR : 2 791.80€ Autofinancement : 2 791.80 €</p>					

Subventions DETR projets 2018

Restauration mezzanine de l'église

2017/52	Présents : 6	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
<p>Monsieur le Maire informe le conseil que la mezzanine dans l'Eglise est en très mauvaise état et devient dangereuse. Il propose au conseil de la restaurer. Le cout de cette opération est estimée à 4295 € subventionnable à hauteur de 60% par le conseil départemental au titre du patrimoine architectural (ENP MH) et par l'Etat (DETR) à hauteur de 20% au titre du petit patrimoine rural non protégé.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none">- approuve ce projet- sollicite la subvention du conseil départemental de 60% et la subvention DETR de 20%- arrête le plan de financement suivant : <p>Estimation des travaux : 4295 € Subvention conseil départemental : 2577 € Subvention DETR : 859 € Autofinancement : 859 €</p>					

